

RESERVES D'ELEVAGE ET DE VENTE ENTRE L'ELEVEUR ET L'ACHETEUR

Chère amie des chats, cher ami des chats,

L'éleveur espère que le chat qu'il vous confie aujourd'hui, vous donnera beaucoup de plaisir. Nous vous prions de bien soigner votre nouveau colocataire et de veiller à son bien-être physique et psychique. Tenez compte que l'animal est dans l'impossibilité d'ouvrir lui-même une boîte ou d'appeler le vétérinaire. Le chat vous rendra au centuple l'attention et l'amour que vous lui porterez

Garantie de l'éleveur

Le chat est âgé d'au minimum 3 mois au moment de la remise, il est sevré, propre et est en bonne santé, vermifugé, vacciné deux fois contre le coryza et le typhus + contre Selon la dernière visite chez le vétérinaire, il a été déclaré en bonne santé. Le certificat de vaccination est remis à l'acheteur (se) et contient une indication sur le genre et les dates des revaccinations. Le pedigree, établi par le Livre des Origines du Cat Club de Genève, doit être remis à l'acheteur au moment de la remise du chat ou envoyé dans un délai raisonnable ou dans certains cas après castration ou stérilisation.

Maladies cachées ou insuffisances

L'éleveur certifie qu'aucune maladie cachée ou insuffisance lui sont connues. Des maladies virales ou microspores, qui surviendraient dans les 15 jours après la date de remise du chat obligent l'éleveur sur la demande de l'acheteur de reprendre le chat et à en rembourser le prix d'achat complet. L'acheteur doit cependant fournir les preuves de la maladie et l'éleveur est en droit de demander un deuxième avis médical. Sont exclues toutes réactions normales découlant de la vaccination du chat (diarrhée ou yeux coulants) ainsi que les stress occasionnés par le nouvel environnement et le changement de nourriture.

Garantie de l'acheteur

- a) L'acheteur s'engage à tenir le chat de manière adaptée, de le nourrir, le soigner, ainsi que de lui assurer les soins vétérinaires nécessaires et de respecter les plans de vaccinations.
- b) L'acheteur s'engage également, à protéger l'animal de tout acte de cruauté ou de sévices quelconque et ce de quelque manière que ce soit
- c) L'acheteur admet que le chat même destiné à la reproduction ne devra en aucun cas être enfermé dans une cage, un box ou autre endroit exigü.

Dans le cas d'une détention similaire prouvée l'éleveur peut exiger la restitution du chat.

Si les points a) et ou b) et ou c) constituent une infraction contre la loi pour la défense des animaux (p.ex. négligence grossière ou cruauté envers les animaux), l'éleveur portera plainte auprès des autorités cantonales pour la défense des animaux, selon la nouvelle loi entrée en vigueur pour la défense des animaux.

Les soussignés s'engagent mutuellement à respecter les réserves d'élevage et de ventes suivantes pour le chat :

Nom du chat :
Date de naissance :
Sexe : N° LOS/LOS REX
Race et variété :

- Le chat susmentionné est vendu comme sujet d'Elevage et d'exposition. L'éleveur garantit qu'il deviendra et qu'il obtiendra des Best.....
- Le chat susmentionné est vendu comme sujet d'Elevage 1^{ère} catégorie. Il pourra concourir en expositions, mais l'éleveur ne peut garantir qu'il deviendra Grand Champion International, ni qu'il obtiendra des Best.
- Le chat susmentionné est vendu comme sujet d'Elevage 2^{ème} catégorie, car il a quelques petits défauts mineurs
- La chatte susmentionnée est vendue comme sujet d'élevage 3^{ème} catégorie. Elle est porteuse de défauts visibles/non visibles, l'éleveur conseille en vue de l'amélioration de la race de choisir expressément un mâle compensant ses défauts. Pour cela, il reste à l'entière disposition de l'acheteur, pour choisir avec lui l'étalon le plus approprié selon les cas.

